

ORPLAST

Objectif Recyclage PLASTiques

Edition 3 à destination des petites et moyennes entreprises

Dispositif de soutien de l'ADEME, visant à soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs

Ce dispositif comporte des aides aux études et à l'investissement pour adapter les processus de fabrication à l'utilisation de matières plastiques issues du recyclage

Table des matières

1. Contexte et objectifs du dispositif	2
2. Quels projets peuvent être accompagnés ?.....	3
3. Qui peut participer ?	4
4. Comment monter et soumettre votre projet ?	4
5. Quel est le calendrier ?	5
6. Quels seront vos engagements ?	5
7. Quelles sont les aides financières d'accompagnement de votre projet ?	5
8. Annexe : Contacts de l'ADEME en région.....	6

1. Contexte et objectifs du dispositif

En France, **les taux de récupération et de recyclage des plastiques sont faibles** comparés à d'autres filières, car le gisement de déchets plastiques est extrêmement diffus, difficilement captable, et présente une pluralité de polymères qui complexifie le tri et le recyclage.

En 2016, la demande en matières plastiques vierges en France s'élevait à environ 4,8 millions de tonnes¹. Sur un gisement national de déchets plastiques estimé à 3,4 millions de tonnes, seules 778 000 tonnes de déchets plastiques post-consommation et 333 000 tonnes de déchets plastiques issus des chutes de transformation étaient récupérées en vue du recyclage. Les échanges internationaux de déchets plastiques non régénérés (balance de -361 kt en 2016) permettent d'estimer que 751 000 tonnes de déchets plastiques étaient orientées vers le recyclage en France, pour une production de plastique régénéré d'environ 437 000 tonnes.

Par ailleurs, la **matière première de recyclage (MPR)** est confrontée à un déficit d'image, lié le plus souvent à la **méconnaissance de ses qualités intrinsèques**, et à une mauvaise connaissance par les donneurs d'ordre de sa compatibilité avec les attentes et besoins industriels. À l'heure actuelle, peu de matières plastiques recyclées sont réintégrées dans de nouveaux produits en France

Or, l'intégration de plastiques recyclés permettrait un véritable gain environnemental. Notons par exemple qu'une tonne de plastiques régénérés et réincorporés en France dans un nouveau cycle industriel (en substitution d'un plastique vierge) contribue à un **bénéfice environnemental important pour de nombreux impacts²** :

- réduction de l'effet de serre de 3 000 kg CO₂ éq. ;
- réduction de la consommation d'énergie cumulée de 13 000 kWh ;
- réduction de la consommation d'eau de 5,2 m³ ;
- réduction de l'acidification de l'air (- 5,2 mol H⁺ éq.) ;
- réduction de l'eutrophisation des eaux douces (- 48 g P éq.) et marines (- 970 g N éq.).

L'objectif est de soutenir le recyclage par l'aval de la filière en créant une augmentation des volumes de MPR consommés.

Plusieurs réglementations récentes (directive 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement et loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) viennent renforcer ces dispositions :

- Objectif d'intégration de 25% de plastique recyclés dans les bouteilles en 2025, et de 30% en 2030
- La France doit tendre vers 100 % de plastique recyclé d'ici 2025.

Par ailleurs, la partie économie circulaire du plan de relance du gouvernement mentionne :

- une aide financière aux études et tests de faisabilité de l'incorporation de matières plastiques recyclées,
- un soutien financier aux investissements des entreprises dans l'adaptation de leurs équipements pour intégrer davantage de matières plastiques recyclées.

Il s'agit donc de développer le recyclage dans une vision de croissance économique allant de pair avec les intérêts environnementaux, en particulier la gestion des déchets.

Le dispositif de l'ADEME – ORPLAST : Objectif Recyclage PLASTiques - vise à **soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits**, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'intégration des MPR.

D'une manière générale, les projets soutenus devront ainsi porter sur :

1. l'utilisation de matières plastiques recyclées en complément ou substitution de plastique vierge ;

¹ ADEME, Deloitte, In Extenso, RDC Environment. 2019. Bilan National du Recyclage 2008-2017 – Rapport - 84p.

² ADEME, Bio by Deloitte. 2017. Bilan National du Recyclage 2005-2014 – Rapport - 100p.

2. la pérennisation d'intégration de matières plastiques recyclées par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, approvisionnement de proximité, etc.).

Le dispositif ORPLAST a été initialement lancé en 2016, puis une seconde vague a lieu en 2018, pour répondre aux ambitions de développement de la filière plastique d'augmenter de 250 000 tonnes la consommation annuelle de MPR plastique. 185 dossiers ont été déposés aux deux appels à projet ORPLAST, dont 125 ont été retenus et 104 financés pour un montant d'aide de plus de 26 millions d'euros.

2. Quels projets peuvent être accompagnés ?

Sont éligibles, les dossiers portant sur un ou plusieurs des éléments suivants :

<p>Axe 1 Aide aux diagnostics et études de faisabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Axe 1.1 Expérimentations liées à l'intégration de MPR dans le process de production <ul style="list-style-type: none"> - premiers tests pour l'utilisation de MPR dans les procédés industriels ; - expérimentations pour augmenter le taux de MPR dans la production. • Axe 1.2 Etudes ou essais réalisés par des tiers pour l'intégration de MPR dans le process de production ou pour diminuer l'impact environnemental du process <ul style="list-style-type: none"> - les études préalables de faisabilité permettant de valider la compatibilité, avec les contraintes de procédés ou de produits notamment, d'une intégration ou d'une augmentation de la proportion de MPR dans les processus de plasturgie ; - les diagnostics d'optimisation de production : analyse des flux, analyse du coût complet des déchets (méthode MFCA³), performance énergétique, réduction des déchets, éco-conception.
<p>Axe 2 Aide à l'investissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les investissements visant à modifier durablement les systèmes de production pour les rendre compatibles avec l'usage de matières plastiques recyclées ou à permettre l'incorporation d'un taux de matières plastiques recyclées plus élevé. La pertinence de l'investissement dans les équipements envisagés, et le fait qu'ils permettront effectivement d'utiliser de la matière première recyclée, sera à justifier sur la base de rapport d'études.

Seront déclarés inéligibles :

- les dossiers portant sur le négoce de matières premières plastiques issues du recyclage ;
- les dossiers portant sur une activité de recyclage (tri ou transformation d'un plastique post-consommation en MPR commercialisée) ;
- les dossiers portant sur les chutes (carottes d'injection, purges, pièces non-conformes...) réutilisés en interne à l'entreprise.

³ Material Flow Cost Accounting

3. Qui peut participer ?

Les Petites et Moyennes entreprises (au sens communautaire, voir ci-après) situées sur le territoire français, utilisatrices de matières plastiques (par exemple des plasturgistes ou transformateurs), peuvent répondre au dispositif ORPLAST. Pourront être aidées :

- les entreprises qui n'utilisent pas à l'heure actuelle de matières plastiques recyclées et qui souhaitent étudier cette opportunité, notamment en réalisant des tests ;
- les entreprises déjà utilisatrices lorsqu'elles souhaiteraient :
 - augmenter le taux de matières plastiques recyclées dans leurs produits ;
 - utiliser une matière plastique recyclée de qualité différente (moins additivée, avec un peu plus d'impuretés, avec des caractéristiques moins homogènes...).

Il n'est pas fait de différence entre les plastiques recyclés post-consommation (issus des déchets des ménages) et les plastiques recyclés post-industriels (issus des déchets des industriels). Sont exclus les chutes (carottes d'injection, purges, pièces non-conformes...) réutilisées en interne à l'entreprise.

Pour rappel, au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse. Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME »⁴.

CATEGORIE DE PME	EFFECTIFS		CHIFFRE D'AFFAIRES	OU	TOTAL DU BILAN
PETITE ENTREPRISE	< 50	ET	≤ 10 MILLIONS D'EUROS		≤ 10 MILLIONS D'EUROS
ENTREPRISE MOYENNE	< 250		≤ 50 MILLIONS D'EUROS		≤ 43 MILLIONS D'EUROS

4. Comment monter et soumettre votre projet ?

Votre demande est à saisir en ligne sur la plateforme AGIR en suivant ce lien :

<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

Certaines informations sont à saisir directement sur la plateforme : engagements sur l'honneur, identification et coordonnées, informations succinctes concernant l'opération.

Les pièces supplémentaires à fournir et à télécharger sont les suivantes :

- Volet technique : description détaillée de l'opération ;
- Volet financier : description financière de l'opération ;
- Fichier Excel « Fiche projet ORPLAST » ;
- Lorsqu'ils sont disponibles, la présentation de devis est fortement recommandée. Ils seront nécessaires en cas de contractualisation pour une aide à l'investissement.

⁴ Guide de l'utilisateur pour la définition des PME : <https://publications.europa.eu/fr/>
Rubrique : Droit et publications de l'UE / Publications / Guide de l'utilisateur pour la définition des PME
ou URL courte : <https://publications.europa.eu/s/iOLS>

5. Quel est le calendrier ?

Six dates de dépôt des dossiers sont fixées jusqu'au 15 septembre 2022. Elles marquent le début de la prise en charge, pour évaluation, des nouveaux dossiers déposés.

1 ^{ère} date	1er décembre 2020, 12h
2 ^{ème} date	1er mars 2021, 12h
3 ^{ème} date	1er juillet 2021, 12h
4 ^{ème} date	1er décembre 2021, 12h
5 ^{ème} date	1er avril 2022, 12h
6 ^{ème} date	15 septembre 2022, 12h

6. Quels seront vos engagements ?

Les engagements du bénéficiaire de l'aide sont stipulés à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf>

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ADEME dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

L'ADEME se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur ses enjeux et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.

7. Quelles sont les aides financières d'accompagnement de votre projet ?

Pour les projets sélectionnés, l'ADEME déterminera la part des coûts totaux qui seront éligibles et retenus et utilisera les dispositifs financiers résumés dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Intensité maximale de l'aide ADEME		Dépenses éligibles
	Petites Entreprises	Moyennes Entreprises	
Axe 1 Aide aux diagnostics et études de faisabilité	70 %	60%	Cf. Volet financier, onglet « Notice »
Axe 2 Aide à l'investissement	55 % *	45% *	

*Majoration de 15 points de pourcentage pour les investissements effectués dans les DROM-COM et de 5 points de pourcentage en Corse

L'ADEME tiendra compte d'éventuels co-financements pour ajuster son aide.

8. Annexe : Contacts de l'ADEME en région

REGION	CORRESPONDANT	ADRESSE	E-mail
Auvergne Rhône-Alpes	Léonard BONIFACE	10 rue des Emeraudes 69006 LYON	leonard.boniface@ademe.fr
Bourgogne Franche-Comté	Cécile COLSON	15 boulevard de Brosses 21000 DIJON	cecile.colson@ademe.fr
Bretagne	Stéphane LECOINTE	22 avenue Henri Fréville 35207 RENNES	stephane.lecointe@ademe.fr
Centre – Val de Loire	Gilles CLERGET	5 route d'Olivet 45 074 Orléans	gilles.clerget@ademe.fr
Corse	Philippe SAMPIERI	Lot 3F – Le Ricanto - Route du Vazzio 20700 AJACCIO	philippe.sampieri@ademe.fr
Grand Est	Benoit DEVAUX	116 avenue de Paris 51038 CHÂLONS-EN- CHAMPAGNE	benoit.devaux@ademe.fr
Hauts-de-France	François Humbert	Centre tertiaire de l'arsenal – 200 rue Marceline – 59500 Douai	francois.humbert@ademe.fr
Ile-de-France	Grégory FAUVEAU	6-8 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	gregory.fauveau@ademe.fr
Normandie	Olivier GAUMONT	CITIS - Le Pentacle 5 avenue de Tsukuba 14209 HEROUVILLE-SAINT- CLAIR	olivier.gaumont@ademe.fr
Nouvelle Aquitaine	Helene SANCHEZ	140 rue des Terres de Borde 33080 BORDEAUX	helene.sanchez@ademe.fr
Occitanie	Florence HUC	119 avenue Jacques Cartier 34965 MONTPELLIER	florence.huc@ademe.fr
	Gérard BARDOU	Technoparc Bât 9 1202 rue l'Occitane 31670 LABEGE	gerard.bardou@ademe.fr
Pays de la Loire	Philippe VINCENT	5 boulevard Vincent Gâche- CS 90302 44203 NANTES Cedex 02	philippe.vincent@ademe.fr
Provence Alpes Côte d'Azur	Bernard VIGNE	2, boulevard de Gabès 13008 MARSEILLE	bernard.vigne@ademe.fr
Guadeloupe	Marc JANIN	"Café Center"- Rue Ferdinand Forest 97122 BAIE-MAHAULT	marc.janin@ademe.fr
Guyane	Julien LERCHUNDI	La Fabrique Amazonienne, 14 Esplanade de l'Eco Cité d'Affaires, Plateau C Bâtiment Est 97351 MATOURY	julien.lerchundi@ademe.fr
Martinique	Julie BARTHELEMY	Zone de Manhity - Four à chaux Sud Immeuble Exodom - 97232 LE LAMENTIN	julie.barthelemy@ademe.fr
La Réunion et Mayotte	Roselyne BOUCHERON	3 avenue Théodore Drouhet - Parc 2000 CS N° 80 216 97829 LE PORT Cedex	roselyne.boucheron@ademe.fr
Nouvelle- Calédonie	Caroline RANTIEN	Haut-Commissariat de la République 9 rue de la République 98849 NOUMÉA	caroline.rantien@ademe.fr
Polynésie	Cédric HAUGOMAT	Rue Dumont d'Urville 98713 PAPEETE	cedric.haugomat@polynesie- francaise.pref.gouv.fr